

# Intéressement et plan d'épargne entreprise (PEE) : mise en place facilitée dans les entreprises de moins de 50 salariés !

Les entreprises du secteur ont désormais la possibilité de verser de l'intéressement à leurs salariés de façon simplifiée grâce au kit « intéressement et épargne salariale » voulu par le SEDIMA dans le cadre d'une négociation de branche obligatoire (accord du 9 mars 2018 relatif à la conclusion d'un accord d'intéressement et d'épargne salariale) !



Ouvert à toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, ce kit s'adresse plus particulièrement aux entreprises de moins de 50 salariés, généralement moins bien équipées pour mettre en place l'intéressement que les grandes entreprises. Quelles sont les nouvelles démarches simplifiées et quels sont les avantages pour l'employeur ? Découvrez ici les dernières nouveautés applicables.

## 1/ Régime d'intéressement/PEE mis en place par décision unilatérale de l'employeur pour les entreprises de moins de 50 salariés

Alors que dans les entreprises de 50 salariés et plus, un accord d'entreprise est obligatoire pour appliquer le dispositif de branche, une simple décision unilatérale suffit pour les plus petites. L'entreprise est donc dispensée de passer par la case « négociation » avec un délégué syndical ou un membre du nouveau comité social et économique. L'employeur reste libre de mettre en place cet avantage social ou non. La seule obligation est de respecter le cadre juridique fixé par l'accord de branche.

## 2/ Contenu du kit

Il se compose :

- > D'un modèle de régime d'intéressement complet et opérationnel comprenant une formule de calcul de l'intéressement ainsi que les règles de répartition des primes entre les salariés.
- > D'un modèle de plan d'épargne permettant à l'entreprise qui le souhaite de compléter le dispositif. Grâce à la convention conclue avec AG2R la Mondiale, après consultations de plusieurs prestataires, les partenaires sociaux ont pu obtenir des conditions avantageuses (frais

de dossiers et de gestion de comptes..) pour les entreprises.

> D'un modèle de courrier à adresser à la Direccte en vue du dépôt du texte permettant de formaliser la décision unilatérale.

Rappelons que tous les salariés de l'entreprise (CDI, CDD, contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) peuvent bénéficier du régime d'intéressement. Une ancienneté de 3 mois est toutefois exigée.

## 3/ Avantages pour l'employeur

Les primes d'intéressement, soumises à la CSG/CRDS, sont en revanche exonérées d'impôt sur les sociétés et de cotisations sociales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les entreprises de moins de 250 salariés ne payent plus de forfait social (dont le montant était compris entre 8 % et 20 % jusqu'au 31 décembre 2018). Attention, les régimes d'intéressement conclus ou déposés hors délais n'ouvrent pas droit aux différentes exonérations !

Le service Social du SEDIMA se tient à la disposition de ses adhérents pour toute information concernant la mise en place de cet accord de branche.

etiOnline  
Créateur d'Énergie Numérique

ERP - CRM  
Géolocalisation  
Mobilité - Techniciens  
Data - Center

Votre ERP  
Logiciel de gestion  
RGPD Compatible

Caisse conforme à l'article 88 de la loi Finances